

## Statuts de l'association «Réseau Danse Suisse»

### I. DÉNOMINATION

#### **Article premier : Dénomination et siège**

Sous la dénomination «Réseau Danse Suisse» est constituée une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'association se nomme respectivement : „Reso – Réseau Danse Suisse”; „Reso – Tanznetzwerk Schweiz”; „Reso – Rete Danza Svizzera”; „Reso - Dance Network Switzerland”.

Le siège de l'association est au domicile de la directrice / du directeur en exercice.

### II. BUT

#### **Art. 2 : But**

L'association a pour but d'encourager, de développer et de promouvoir la danse artistique au niveau national.

Dans ce but, l'association crée un centre de compétence qui poursuit les objectifs suivants:

- a. Le centre de compétence travaille au maintien et à l'amélioration de la qualité artistique de la danse suisse.
- b. Il représente les intérêts de ses membres au niveau national.
- c. Il rassemble en réseau les structures actives dans le domaine de la danse en Suisse: maisons de danse, structures de programmation, archives et centres de documentation, lieux de formation, projets de sensibilisation, et autres structures analogues.
- d. Il coordonne les initiatives locales et régionales au niveau suisse et encourage le transfert de savoirs au niveau interne et externe dans le milieu de la danse et ses infrastructures.
- e. Il stimule la collaboration entre les membres du réseau.
- f. Il soutient la collaboration entre villes, cantons et Confédération destinée à promouvoir la danse suisse.
- g. Il coordonne et stimule l'élaboration de programmes de sensibilisation nationaux, de plateformes ou autres instruments de promotion.
- h. Il assure conseils et soutiens techniques aux membres actifs de l'association, en particulier au niveau du développement de nouvelles infrastructures.

L'association est à but non lucratif. Elle est politiquement et confessionnellement neutre.

### III. RESSOURCES

#### **Art. 3 : Ressources financières**

L'association se finance par les contributions des instances publiques, les contributions de ses membres, les donations privées et ses recettes propres.

#### IV. QUALITÉ DE MEMBRE

##### **Art. 4 : Qualité de membre de l'association**

L'association est composée de:

- a. Membres actifs.
- b. Membres collectifs.
- c. Membres passifs.
- d. Membres de soutien, qui assurent un appui important à l'association.
- e. Associés.

##### **Art. 5 : Admission des membres de l'association**

- a. Peut devenir membre actif de l'association toute personne morale qui permet aux artistes de la danse de produire, de se former et se perfectionner ou de documenter leur propre travail ou celui de tiers. Peut également devenir membre toute institution ou structure contribuant à la sensibilisation de nouveaux publics.
- b. Les danseurs, chorégraphes, pédagogues ou compagnies de danse ne peuvent être représentés qu'au travers des associations professionnelles en tant que membres collectifs de l'association Réseau Danse Suisse; ils peuvent par contre adhérer en tant que membres passifs ou de soutien.
- c. Des personnes physiques ou morales peuvent être admises en tant que membres de soutien ou associés pour appuyer le but de l'association.

Les demandes d'admission doivent être adressées au Comité directeur qui décide en instance unique de l'admission.

##### **Art. 6 : Droits**

- a. Les membres actifs et collectifs ont le droit de vote et le droit d'élire ou d'être élu.
- b. Les membres passifs, de soutien et les associés n'ont ni droit de vote, ni droit d'élire ou d'être élu.
- c. Chaque membre a le droit de participer à l'assemblée générale et de faire des propositions.

##### **Art. 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre s'éteint:

- a. Par la démission, qui doit être adressée par écrit au Comité directeur et qui est valable pour la fin de l'année civile,
- b. Par l'exclusion pour motif grave, prononcée par le Comité directeur. Le membre concerné peut recourir contre la décision du Comité directeur auprès de l'Assemblée générale. C'est à celle-ci que revient la décision définitive.

#### V. ORGANISATION

##### **Art. 8 : Organes de l'association**

Les organes de l'association sont:

- a. L'Assemblée générale.
- b. Le Comité directeur.
- c. Le Secrétariat.

##### **Art. 9 : L'Assemblée générale**

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

Elle se réunit en général une fois par année, mais au plus tard une fois tous les deux ans. Des assemblées extraordinaires peuvent avoir lieu en tout temps à la demande écrite du cinquième au moins des membres ou sur décision du Comité directeur.

Les membres sont convoqués par écrit individuellement, par les soins du Comité directeur, quatre semaines avant la date fixée pour l'Assemblée générale. La convocation mentionne les objets portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale est présidée par la présidente / le président.

Les membres passifs, de soutien et les partenaires peuvent participer à l'Assemblée générale et peuvent proposer des objets pour l'ordre du jour.

#### **Art. 10 : Compétences de l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale exerce les compétences suivantes:

- a. Approbation du procès-verbal.
- b. Election du Comité directeur et de la présidente / du président.
- c. Approbation des comptes annuels.
- d. Octroi du quitus aux différents organes.
- e. Fixation de la cotisation annuelle des membres actifs, passifs et de soutien.
- f. Décision en matière de modification des statuts.
- g. Approbation du programme
- h. Approbation des règlements édictés par le Comité directeur.
- i. Traitement des recours en matière d'exclusion de membres.
- j. Décision concernant la dissolution de l'association et l'utilisation du produit de la liquidation de son patrimoine.

#### **Art. 11 : Décisions de l'Assemblée générale**

Chaque membre actif et collectif a une voix.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

En cas d'égalité, la voix de la présidente / du président est prépondérante.

Toute décision concernant une modification des statuts doit être prise à la majorité absolue des membres présents.

#### **Art. 12 : Composition du Comité directeur**

Le Comité directeur se compose de trois personnes au minimum.

Le mandat a une durée de trois ans et est renouvelable au maximum une fois de manière consécutive.

#### **Art. 13 : Compétences du Comité directeur**

Le Comité directeur a les compétences suivantes :

- a. Nomination de la directrice / le directeur, fixation de son cahier de charges et contrôle de ses activités.
- b. Mise en œuvre du programme annuel adopté par l'Assemblée générale en collaboration avec le Secrétariat.
- c. Adoption du budget.
- d. Décision de l'admission et de l'exclusion de membres.
- e. Institution de comités d'experts.
- f. Convocation de l'Assemblée générale et détermination de l'ordre du jour.
- g. Représentation de l'association vis-à-vis de tiers.

#### **Art. 14 : Décisions du Comité directeur**

Chaque membre du Comité directeur a une voix.

Le Comité directeur ne peut statuer que lorsqu'au moins la moitié de ses membres est présente.

Il prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents.

En cas d'égalité, la voix de la présidente / du président est prépondérante.

Les décisions peuvent être prises par voie de circulaire si aucun membre du Comité directeur n'exige une délibération orale.

#### **Art. 15 : Indemnisation**

Les membres de l'association et du Comité directeur exercent leur fonction à titre bénévole.

Leur participation à des groupes de travail ou l'acceptation de mandats peut être rémunérée. Le Comité directeur décide du montant de l'indemnisation.

#### **Art. 16 : Signature**

Le droit de signature est définie dans le règlement d'organisation.

#### **Art. 17 : Le Secrétariat**

La directrice / le directeur est responsable de l'organisation et des affaires courantes du Secrétariat.

Le secrétariat a notamment les compétences suivantes:

- a. Mise en œuvre, en collaboration avec le Comité directeur, du programme annuel adopté par l'Assemblée générale.
- b. Exécution des décisions prises par le Comité directeur.
- c. Réalisation des programmes d'activités.
- d. Nomination et accompagnement des groupes de travail.
- e. Surveillance du budget.
- f. Gestion des tâches relevant du secrétariat et de l'administration de l'association.
- g. Engagement du personnel nécessaire.

La directrice / le directeur prend part aux séances du Comité directeur avec voix consultative et droit de proposition.

#### **Art. 18 : Responsabilité et droits sur le patrimoine de l'association**

Les membres de l'association n'assument aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association.

Lorsqu'un membre quitte l'association ou en est exclu, il ne peut faire valoir aucun droit sur le patrimoine de l'association.

### **VI. DISSOLUTION**

#### **Art. 19 : Dissolution**

La dissolution de l'association peut être décidée à la majorité simple des voix exprimées si au moins deux tiers de l'ensemble des membres actifs et collectifs sont représentés à l'Assemblée générale.

Si moins des deux tiers de l'ensemble des membres actifs et collectifs de l'association sont représentés, une deuxième assemblée se tient dans un délai d'un mois. L'association peut alors être dissoute à la majorité simple des voix exprimées, même si moins des deux tiers des membres actifs et collectifs sont représentés.

En cas de dissolution, le patrimoine de l'association revient à une institution poursuivant un but

identique ou semblable. L'Assemblée générale qui a voté la dissolution de l'association règle les détails.

**Art. 20: Entrée en vigueur, litiges et durée de l'association**

Les présents statuts entrent en vigueur à la constitution de l'association.

En cas de doute, la version allemande des statuts fait foi.

Approuvés le 12 mai 2006 lors de la réunion constitutive des membres à Berne.

Modifications approuvées le 26 mars lors de l'Assemblée générale à Berne.

Le/la président/e:

**Claude Ratzé** Signature \_\_\_\_\_

Membres du comité

**Charles Gebhard** Signature \_\_\_\_\_

**Hedy Graber** Signature \_\_\_\_\_

**Marco Läuchli** Signature \_\_\_\_\_

**Géraldine Savary** Signature \_\_\_\_\_

**Gerald Siegmund** Signature \_\_\_\_\_

**David Streiff** Signature \_\_\_\_\_